



COMMUNE DE TOURRETTES

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L' L'AN DEUX MILLE DIX HUIT, le Douze Mars

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 mars 2018

Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 19

Nombre de suffrages exprimés : 23 - Votes pour : 23 - Votes contre : 0 - Abstention : 0 - Votes blancs ou nuls : 0

Etaient présents : M. AUFFRET -- R. AUBAULT - A-M. GAUBERTI -- JL. GIRAUD - G. BARRA - **Adjoints**

S. ALLEG -- N. BARRECA -- S. BEURRIER -- A. DUBOIS - A. PELLEGRINO -- N. PERRICHON -- A. RASKIN -- J. ROBERT HENSELER -- JC. SANSONI -- J. TOQUER -- C. VELAY - M. RAYNAUD - S. LELUIN -- **Conseillers Municipaux**

Absents excusés : C. LUBRANO LAVADERA (pouvoir donné à C. BOUGE) - E. MENUT (pouvoir donné à A-M. GAUBERTI) -- J. RAYNAUD (pouvoir donné à A. PELLEGRINO) -- N. DEDULLE (pouvoir donné à S. LELUIN)

INSCRIPTION D'UNE HYPOTHEQUE LEGALE -- SOCIETE SOCAMONO

VU le Code Civil, notamment l'article 2393 et suivants.

VU les statuts de la société SOCAMONO, dont le numéro de SIREN est 71692001200011.

M. le Maire précise que la commune de Tourrettes est en contentieux avec l'entreprise SOCAMONO, pour non-paiement de la PVR, quartier St Simon.

CONSIDERANT cependant, après vérification des statuts de la société SOCAMONO, la durée de vie de la société est de 50 ans, l'échéance arrive à terme, le 30 septembre 2018.

Aussi, compte tenu de la créance certaine et exigible correspondant au non-paiement de la PVR, à hauteur de 149.133,40 €, il est urgent d'inscrire une hypothèque légale sur les biens de l'entreprise SOCAMONO.

Il convient de mandater Mme ALLEMAND-DENY, Mme la Trésorière, pour agir au nom et pour le compte de la commune, pour la réalisation des mesures conservatoires et la saisine du Juge de l'exécution (le JEX) et inscrire une hypothèque à l'encontre de la SNC SOCAMONO et ses associés (une fois la société dissoute).

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré :

DECIDE

- **D'AUTORISER** M. le Maire à inscrire une hypothèque légale sur les biens de l'entreprise SOCAMONO.
- **D'AUTORISER** Mme la Trésorière, à agir au nom et pour le compte de la commune dans le cadre de l'inscription de cette hypothèque légale.
- **DE SAISIR** les tribunaux nécessaires dans cette affaire par le biais de la Trésorerie.
- **DE DONNER** tout pouvoir à M. le Maire pour mener à bien la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

Camille BOUGE